



## Assurance annulation - Conditions

Une assurance annulation de 15 € par semaine louée (ou 2,20 € par jour) vous est proposée à la réservation de **vos** appartement. En cas d'annulation de votre réservation, vous serez remboursé de votre acompte de 25% (hors frais de dossier) selon les conditions énoncées ci-dessous.

La résidence de vacances LA GABINIERE a souscrit auprès de SART ASSURANCES un contrat vous couvrant contre les conséquences de l'ANNULATION ou de l'INTERRUPTION de votre séjour.

**AVANT VOTRE DEPART**, si l'un des évènements suivants survient :

- Maladie grave ou accident grave** ou encore **décès** atteignant :
  - .vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré) ;
  - .l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- décès** d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ;
- dommages matériels** important atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- licenciement économique** ;
- accident ou vol total de votre véhicule** survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour ;
- l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée, pour une personne inscrite à l'ANPE depuis plus d'un an.**

**VOUS SEREZ REMBOURSE DE VOTRE ACOMPTÉ DE 25%** (hors frais de dossier).

**PENDANT VOTRE SEJOUR**, si l'un des évènements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour, **VOUS SEREZ REMBOURSE DE LA SOMME CORRESPONDANT A LA PARTIE DU SEJOUR NON EFFECTUEE ET DEJA FACTUREE**

### EXCLUSIONS

- .les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs,
- .les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- .le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- .l'accident, la maladie ou le décès :
  - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie
  - consécutif à un mauvais état de santé chronique
  - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour
- .la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

### QUE DEVEZ VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- .dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du **Camping LA PRESQU'ÎLE DE GIENS – 153, route de la Madrague – Giens – 83400 HYERES**, dès que vous avez connaissance d'un évènement empêchant votre départ.
- .aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment :
  - un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
  - une copie du décompte de votre régime maladie,
  - un bulletin de décès,
  - ...tout justificatif de l'évènement

En cas de sinistre, vous devez adresser ces pièces à :

**SART ASSURANCES – 61, rue du Port – 33260 LA TESTE DE BUCH**

Tel : 05.56.54.32.17 – Fax : 05.56.54.60.70

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.